

de Weck Antoinette / Gobet Nadine, députée		M1078.09	
Loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance		DSAS	
		Cosignataires:	3
Reçu SGC:	27.08.09	Transmis Dir.:	17.09.09*
		Parution BGC:	sept. 2009

### Dépôt

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil un projet de loi inspiré de la loi du canton de Vaud sur l'accueil de jour des enfants (RS 211.22 – [http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv\\_site/index.xsp](http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.xsp)), en associant les représentants des milieux patronaux à son élaboration et à son application.

Cette loi vaudoise prévoit qu'une fondation évalue les besoins et favorise le développement de l'offre. Elle subventionne les réseaux d'accueil par des subventions communales et cantonales, ainsi que par une contribution des employeurs. Pour la réussite de ce partenariat public-privé, l'expérience a démontré qu'il est indispensable que les organisations patronales participent dès le début à l'élaboration de cette loi, qu'elles fixent elles-mêmes leur contribution et qu'elles participent à son application en étant représentées au sein du comité de cette fondation.

### Développement

#### 1. Nécessité des structures d'accueil

Comme le relevait le Conseil d'Etat dans sa réponse commune à la motion N° 079.04 Antoinette Romanens / Nicole Aeby-Egger et au postulat N° 268.04 Catherine Keller-Studer (structures d'accueil de la petite enfance), « *il n'est aujourd'hui plus possible de contester la nécessité économique et démographique des structures d'accueil de la petite enfance. Ainsi, selon les statistiques du recensement populaire 2000, 40% des femmes qui occupent une position de cadre supérieur n'ont pas d'enfants. De plus, le nombre de femmes sans enfants ne cesse d'augmenter. Le manque de structures d'accueil est un des éléments importants de la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale.*

*Il s'agit d'un véritable dilemme pour les femmes et les familles d'aujourd'hui qui souvent doivent choisir entre une carrière professionnelle et une vie familiale. La statistique montre que la décision se fait de plus en plus en faveur de la vie professionnelle, ce qui se comprend bien également d'un point de vue économique. De nombreuses études démontrent que le fait d'avoir des enfants dans une famille dite traditionnelle est un risque de pauvreté. Souvent un salaire ne suffit plus pour subvenir aux besoins d'une famille. Concilier la vie professionnelle et la vie familiale est une question de politique féminine mais également une question économique.*

*De plus, l'économie fribourgeoise ne peut pas se permettre de renoncer aux ressources humaines que constitue plus de la moitié de la population. L'économie a besoin du savoir-faire et des connaissances professionnelles des femmes. Concilier la vie familiale et la vie professionnelle est aussi une question de développement économique et donc de maintien du standard de vie de notre société ».*

Or, les chiffres de l'OFS indiquent qu'en 2005, Fribourg comptait 27 crèches, ce qui représentait 1,34 établissements pour 1000 enfants. Il s'agit du taux le plus bas en comparaison avec les autres cantons de l'espace Mittelland (Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Soleure) et de la région lémanique (Genève, Vaud, Valais). Au niveau suisse, Fribourg se classe treizième<sup>†</sup>. Il faut en outre relever que les tarifs pratiqués dans notre canton se situent dans la moyenne supérieure des tarifs appliqués par d'autres villes suisses<sup>‡</sup>.

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

† « Portrait des familles fribourgeoises, esquisse des statistiques 2009 », Publication du Bureau de l'égalité, p. 27.

‡ « Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte », Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche, mars 2009, p. 53, Conférence romande de l'égalité, Cahier Fribourg

## **2. Financement des structures d'accueil**

Selon la législation actuelle, la mise en place et le financement des structures d'accueil de la petite enfance sont à la charge des communes, le canton ne finançant que les frais de formation du personnel éducatif (art. 3 de la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance). Le coût de ces structures grève lourdement les finances communales. Il faut souligner que le canton de Fribourg est le seul canton romand à ne pas participer aux frais de garde. Pour exemple, la ville de Fribourg a dépensé en 2008 pour les crèches et les garderies Fr. 3'229'052.75 (cf. comptes 2008, p. 51). La commune de Villars-sur-Glâne a dépensé en 2008 pour les crèches, écoles maternelles et accueils de jour Fr. 1'612'262.30 (cf. comptes 2008, p.17), ceci pour une population d'environ 11'000 habitants.

La garde des enfants ne s'arrête pas à l'âge d'entrée à l'école. De plus en plus de parents demandent à ce que leurs enfants soient gardés avant ou après l'école ainsi qu'à la pause de midi. Alors que dans le canton, le règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse prévoit que les communes mettent sur pied et soutiennent les structures d'accueil parascolaires, seules 28 communes, dont la moitié en Sarine ont fait face à cette obligation. Dès l'entrée en vigueur du Concordat Harmos, les cantons seront tenus d'offrir une prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (art. 11). Les coûts de ces structures viendront s'ajouter à ceux de l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine. Il apparaît donc primordial de trouver de nouvelles sources de financement pour soulager la charge des communes.

Les accueils extra-scolaires à Villars-sur-Glâne, sans 2<sup>e</sup> enfantine, auront coûté pour 2008 Fr. 336'245.50, déduction faite de la participation des parents, et pour la commune de Fribourg Fr. 1'677'344.20 (cf. comptes 2008 p. 52 et 53).

## **3. Coordination des différentes structures**

Aux soucis des parents de trouver une place d'accueil et aux difficultés financières des communes, s'ajoutent la nécessité de coordonner les différentes structures d'accueil (préscolaire, parascolaire, accueil familial) et celle d'assurer une répartition de ces structures sur l'ensemble du territoire cantonal.

## **4. L'exemple de la loi vaudoise**

La loi vaudoise du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants répond à ces demandes. Elle vise la création de nouvelles places d'accueil, à des conditions accessibles pour les parents, sur l'ensemble du territoire et la mise en réseau des diverses structures.

Une fondation de droit public évalue les besoins et favorise le développement de l'offre. Elle subventionne les réseaux d'accueil par des subventions communales et cantonales ainsi que par une contribution des employeurs. Pour la réussite de ce partenariat public-privé, l'expérience a démontré qu'il est indispensable que les organisations patronales participent dès le début à l'élaboration de cette loi, qu'elles fixent elles-mêmes leur contribution et qu'elles participent à son application en étant représentées au sein du comité de cette fondation.

## **Conclusion**

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil un projet de loi inspiré du modèle du canton de Vaud, en associant les représentants des milieux patronaux à son élaboration et à son application.

\* \* \*